



Schoelcher, le 6 septembre 2021

Circulaire n° 2021-3 SG du 6 septembre 2021 – Modalités de la reprise de l'accueil des élèves à partir du 13 septembre 2021 dans l'académie de Martinique

Publics concernés : Chefs d'établissement, directeurs d'établissement de l'enseignement privé, IA IPR et IEN ET EG IO, Inspecteurs de circonscription, Conseillers techniques de monsieur le recteur, directeurs et chefs de service.

Objet : Modalités de la reprise de l'accueil des élèves à partir du 13 septembre 2021

Entrée en vigueur : 13 septembre 2021

Notice : La présente circulaire a pour objet de poser le cadre académique des modalités de la reprise de l'accueil des élèves à partir du 13 septembre 2021.

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- **L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021** portant réglementation de l'accueil du public dans les établissements d'enseignements et de formation en Martinique
- **Le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 – MENJS - Juillet 2021**

La situation épidémique dans le département exige le renforcement de l'hybridation prévue au niveau 4 du protocole sanitaire et des mesures de fonctionnement prévues pour les écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce renforcement doit permettre une mise en œuvre adaptée du cadre sanitaire national et autoriser la mise en place d'organisations agiles et concertées en fonction des écoles et établissements.

Les échéances principales de la rentrée scolaire 2021 dans les écoles et établissements de l'académie de Martinique sont organisées dans le cadre précisé par cette circulaire, ainsi que par des circulaires thématiques sur les sujets suivants :

- Continuité pédagogique et éducative ;
- Accompagnement des personnels de l'académie ;
- Déploiement du dépistage.

1. MODALITES DU REPORT DE L'ACCUEIL DES ELEVES AU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Lundi 6 septembre 2021 : rentrée des personnels administratifs et d'éducation

Mercredi 8 septembre 2021 : rentrée des personnels enseignants, des PSYEN, des personnels infirmiers, des assistants sociaux

A partir du lundi 13 septembre tous les élèves suivent un enseignement sous forme d'hybridation renforcée jusqu'au 24 septembre. Ainsi ils seront accueillis dans les écoles et établissements scolaires. Ils pourront échanger avec leurs enseignants au moins une fois par semaine. Le reste du temps, l'enseignement s'effectuera à distance.

Durant cette période, les services de restauration et les activités sportives sont suspendus.

Dans la mesure du possible les écoles maternelles adopteront l'organisation mise en place dans les écoles élémentaires afin d'assurer la scolarisation des élèves.

Les tenues réglementaires ne sont pas exigées avant le 27 septembre.

Les modalités concrètes d'accueil des élèves sont organisées par les inspecteurs de circonscription dans le 1er degré, par les chefs d'établissement dans le 2nd degré, en fonction de la configuration des locaux et espaces dans l'école ou l'établissement, et après concertation avec les équipes éducatives et pédagogiques. Les différentes instances (conseils d'école, conseils d'administration, comités d'hygiène et de sécurité...) peuvent être utilement réunies par visio-conférence.

La question particulière des horaires d'accueil des élèves est examinée par bassin, et en parfaite collaboration entre les 1er et le 2nd degrés ; les chefs d'établissement animateurs de bassin pilotent cette réflexion concertée, en lien avec les IEN de circonscription. L'organisation par bassin sera travaillée avec Martinique Transports.

La période du 8 au 24 septembre doit permettre

- la préparation de l'accueil des élèves au moins une fois par semaine à partir du 13 septembre ;
- si la situation sanitaire s'est améliorée, la préparation de l'application du niveau 4 du protocole national à partir du 27 septembre.

2. RESPECT DE GESTES BARRIERES (EXTRAITS DU CADRE SANITAIRE NATIONAL)

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'école ou l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

L'AERATION ET LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

LE PORT DU MASQUE

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements. Les circonscriptions et EPLE qui ne l'auraient pas encore fait sont invités à prendre attache de la Direction de la Logistique et de l'Exploitation (DLE) du rectorat, site de Terreville dans les meilleurs délais pour récupérer les masques mis à leur disposition.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit. Le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET DES MATERIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes suivants : un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ; un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus. La mise en œuvre de ce plan de communication sera l'occasion de recenser les volontaires pour la vaccination ; le cas échéant, le déplacement des personnels et élèves volontaires (avec autorisation parentale d'un des deux parents) vers le centre de vaccination le plus proche ou vers un vaccinobus sera organisé.

Enfin, veuillez noter que pour permettre le meilleur accompagnement possible des établissements et des familles, la cellule académique de crise COVID 19 a été réactivée. Les services académiques restent à votre disposition pour toute précision utile :

- *Continuité pédagogique et éducative* : continuite-pedagogique@ac-martinique.fr
- *Accompagnement des élèves* : ce.ssl@ac-martinique.fr
- *Accompagnement des personnels* : ce.drh@ac-martinique.fr
- *Récupération des masques et des autotests* : ce.dlp@ac-martinique.fr
- *Déploiement du dépistage* : ce.infirmiere@ac-martinique.fr

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

Pascal JAN



Secrétariat général

Tél : 05 96 52 29 81

Mél : ce.sg@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex